

PAYS D'ACCUEIL

1. AIDE AUX PAYS D'ACCUEIL

Les dispositions listées ci-dessous demandent à la communauté internationale de fournir de l'aide aux pays accueillant des réfugiés. Soit les appels sont généraux, soit ils concernent un pays particulier ou une région spécifique, ce qui est indiqué dans la colonne intitulée « Sujet de l'appel ».

Exemple de Texte

« Prie instamment tous les Etats membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir aux pays d'asile africains l'assistance matérielle et économique qui leur permettra de supporter la lourde charge que fait peser sur leurs ressources limitées et leur infrastructure fragile la présence d'un grand nombre de réfugiés ; » (44/17, D21)

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE		
No. résolution & paragraphe	Date	Sujet de l'appel
832 (IX), P4	21 octobre 1954	Général
2197 (XXI), D1(b)	16 décembre 1966	Général
33/164, P6	20 décembre 1978	Etudiants réfugiés en Afrique australe
35/42, P9	25 novembre 1980	Afrique
35/135, D3	11 décembre 1980	Général
35/180, D9	15 décembre 1980	Somalie
35/184, P3	15 décembre 1980	Etudiants réfugiés en Afrique australe
36/124, P8	14 décembre 1981	Afrique
37/197, P6	18 décembre 1982	Afrique
38/95, D7	16 décembre 1983	Etudiants réfugiés en Afrique australe
38/120, P6	16 décembre 1983	Afrique
39/109, D7	14 décembre 1984	Etudiants réfugiés en Afrique australe
39/139, P6	14 décembre 1984	Afrique
39/140, D6	14 décembre 1984	Général
40/117, P9	13 décembre 1985	Afrique
40/118, D10	13 décembre 1985	Général
40/138, D7	13 décembre 1985	Etudiants réfugiés en Afrique australe
41/122, P10	4 décembre 1986	Afrique
41/124, D11	4 décembre 1986	Général
41/136, D7	4 décembre 1986	Etudiants réfugiés en Afrique australe
42/107, P8 & 10	7 décembre 1987	Afrique
42/109, P11 & D12	7 décembre 1987	Général
42/138, D7	7 décembre 1987	Etudiants réfugiés en Afrique australe
43/117, P14 & D14	8 décembre 1988	Général
43/118, D6	8 décembre 1988	Amérique centrale
43/149, D7	8 décembre 1988	Etudiants réfugiés en Afrique australe
44/17, D21	1 novembre 1989	Afrique
44/136, D4	15 décembre 1989	Afrique australe
44/137, D18	15 décembre 1989	Général

44/139, D9	15 décembre 1989	Amérique centrale
45/13, D15	7 novembre 1990	Afrique
45/140 A, D20	14 décembre 1990	Général
45/171, D8	18 décembre 1990	Afrique australe
46/106, P10 & D17	16 décembre 1991	Général
47/105, P10 & D22	16 décembre 1992	Général
48/116, D9	20 décembre 1993	Général
49/24, D3	2 décembre 1994	Réfugiés rwandais
49/169, D8	23 décembre 1994	Général
49/174, P9 & D9	23 décembre 1994	Afrique
50/149, D21	21 décembre 1995	Afrique
50/152, D24	21 décembre 1995	Général
51/71, D20	12 décembre 1996	Afrique
51/75, D20	12 décembre 1996	Général
52/101, D20	12 décembre 1997	Afrique
52/103, D17	12 décembre 1997	Général
52/132, D5	12 décembre 1997	Général
53/125, D7 & 21	9 décembre 1998	Général
54/146, D8 & 23	17 décembre 1999	Général
54/147, D21	17 décembre 1999	Afrique
55/74, D9 & 25	4 décembre 2000	Général
55/77, D27	4 décembre 2000	Afrique
56/135, P13, D23 & 26	19 décembre 2001	Afrique
56/137, D8	19 décembre 2001	Général
56/166, D6	19 décembre 2001	Général
57/183, D25, 27 & 30	18 décembre 2002	Afrique
57/187, D9	18 décembre 2002	Général
58/151, D9	22 décembre 2003	Général
59/172, D11	20 décembre 2004	Afrique
61/139, D21	19 décembre 2006	Afrique
62/125, D23	18 décembre 2007	Afrique
63/149, D23	18 décembre 2008	Afrique
64/129, D24	18 décembre 2009	Afrique
65/193, D24	21 décembre 2010	Afrique
RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL		
1980/55, D5	24 juillet 1980	Afrique
1981/31, D8	6 mai 1981	Somalie

2. IMPACT SUR LES PAYS D'ACCUEIL

2.1 GENERAL

Les dispositions reproduites ci-dessous expriment de l'inquiétude face à l'impact de la présence de réfugiés sur les infrastructures, la sécurité, la stabilité, le développement socio-économique et l'environnement des pays d'accueil. Une disposition demande au HCR d'évaluer l'impact négatif de la présence de grandes populations de réfugiés sur le pays d'accueil. Une autre disposition demande au Secrétaire général d'étudier et d'évaluer l'impact environnemental et socio-économique de la présence prolongée de réfugiés sur le pays d'accueil, en vue de procéder au relèvement de ces régions.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
35/124, P6 11 décembre 1980	<i>Notant</i> qu'en plus des souffrances humaines individuelles qu'ils engendrent, les courants de réfugiés peuvent imposer de lourdes charges politiques, économiques et sociales à la communauté internationale dans son ensemble, charges qui ont des effets particulièrement désastreux pour les pays en développement qui ne disposent eux-mêmes que de modestes ressources,
41/139, P5 4 décembre 1986	<i>Gravement préoccupée</i> par l'incidence sérieuse que la présence de cette masse de réfugiés a sur les plans économique et social, ainsi que par ses conséquences de grande portée pour le développement, la sécurité et la stabilité du pays,
42/129, P5 7 décembre 1987	<i>Gravement préoccupée</i> par l'incidence sérieuse que la présence de cette masse de réfugiés continue d'avoir sur les plans économique et social, ainsi que par ses répercussions marquées sur le développement, la sécurité et la stabilité du pays,
45/160, D4 18 décembre 1990	4. <i>Se déclare gravement préoccupée</i> par les répercussions graves et multiples que la présence massive de réfugiés a sur la sécurité et la stabilité du pays, ainsi que par les effets fâcheux qu'elle a de façon générale sur son infrastructure de base et sur son développement socio-économique ;
46/108, P37 16 décembre 1991	<p><i>Profondément préoccupée</i> des graves répercussions sociales et économiques que continue d'avoir la présence massive de ces réfugiés, ainsi que de ses lourdes conséquences pour le développement à long terme du pays,</p> <p>...</p> <p>4. <i>Se déclare profondément préoccupée</i> des répercussions graves et multiples que la présence massive de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et de ses conséquences pour le développement socio-économique à long terme de ces pays ;</p> <p>...</p> <p>10. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'étudier et d'évaluer l'impact socio-économique et environnemental de la présence prolongée de réfugiés dans les pays d'accueil en vue de procéder au relèvement de ces régions ;</p>
48/118, D3 20 décembre 1993 49/174, D3 23 décembre 1994	3. <i>Se déclare vivement préoccupée</i> par les répercussions profondes que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et par ses conséquences quant à la sécurité et pour le développement socio-économique à long terme de ces pays;

<p>49/24, P5 & D1 2 décembre 1994</p>	<p><i>Ayant également à l'esprit</i> les destructions matérielles massives, la détérioration des infrastructures économiques, sociales et sanitaires, ainsi que les dévastations écologiques dans les régions d'accueil des réfugiés du Rwanda,</p> <p>...</p> <p>1. <i>Se déclare vivement préoccupée</i> par les graves répercussions sociales, économiques, sanitaires et écologiques causées par la présence massive et imprévue des réfugiés dans les pays voisins du Rwanda;</p>
<p>50/149, D15 21 décembre 1995</p>	<p>15. <i>Demande</i> au Haut Commissariat d'entreprendre rapidement, en liaison avec les gouvernements des pays d'accueil, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et avec la communauté internationale, une évaluation des répercussions négatives qu'a sur les communautés d'accueil la concentration de très nombreux réfugiés, en vue de prendre en temps utile des mesures concrètes pour prévenir les dommages, en particulier en ce qui concerne l'environnement et les écosystèmes des pays d'accueil, provoqués par des arrivées massives de réfugiés et pour, éventuellement, aider à réparer les dommages causés;</p>
<p>51/71, D3 12 décembre 1996</p> <p>52/101, D3 12 décembre 1997</p> <p>53/126, D4 9 décembre 1998</p>	<p>3. <i>Se déclare vivement préoccupée</i> par les répercussions profondes que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et par ses incidences sur la sécurité, le développement socio-économique à long terme et l'environnement;</p>
<p>53/1/N, P6 8 décembre 1998</p>	<p><i>Gardant à l'esprit</i> les effets évidents qu'ont les flux de réfugiés sur les infrastructures de base, sur l'environnement et sur la vie et les biens des populations locales dans les pays d'accueil,</p>
<p>54/147, D2 17 décembre 1999</p> <p>55/77, D2 4 décembre 2000</p> <p>56/135, D2 19 décembre 2001</p> <p>57/183, D2 18 décembre 2002</p>	<p>2. <i>Note avec préoccupation</i> que, par suite de la détérioration de la situation sociale et économique, aggravée par l'instabilité politique, les conflits internes, les violations des droits de l'homme et les catastrophes naturelles, il y a eu un accroissement du nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans certains pays d'Afrique, et demeure particulièrement préoccupée par les incidences que la présence d'une vaste population de réfugiés a sur la sécurité, la situation socioéconomique et l'environnement des pays d'asile;</p>

<p>57/113B, P19 6 décembre 2002</p>	<p><i>Sachant</i> que ces réfugiés continuent de constituer un fardeau socioéconomique pour les pays voisins d'accueil, exprimant sa gratitude aux pays qui continuent d'accueillir des populations afghanes réfugiées, et en même temps demandant à nouveau à tous les groupes de continuer à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne la protection des réfugiés et des personnes déplacées et à permettre aux organismes internationaux d'avoir accès à ceux-ci pour leur offrir protection et aide,</p>
<p>58/149, D2, 28 & 29 22 décembre 2003</p>	<p>2. <i>Note avec préoccupation</i> que, par suite de la détérioration de la situation socioéconomique, aggravée par l'instabilité politique, les conflits internes, les violations des droits de l'homme et les catastrophes naturelles, le nombre des réfugiés et des déplacés a augmenté dans certains pays d'Afrique, et demeure particulièrement préoccupée par les conséquences que la présence d'un grand nombre de réfugiés peut avoir sur la sécurité, la situation socioéconomique et l'environnement dans les pays d'asile ;</p> <p>...</p> <p>28. <i>Demande</i> à la communauté internationale des donateurs d'apporter son aide financière et matérielle à l'exécution des programmes visant à remettre en état l'environnement et les infrastructures qui ont pâti de la présence de réfugiés dans les pays d'asile ;</p> <p>29. <i>Se déclare préoccupée</i> par la longueur du séjour des réfugiés dans certains pays africains et demande au Haut Commissariat de suivre de près ses programmes, conformément à la mission qu'il doit accomplir dans les pays d'accueil, en tenant compte des besoins croissants des réfugiés ;</p>
<p>59/170, D7 20 décembre 2004</p> <p>60/129, D8 16 décembre 2005</p>	<p>7. <i>Demande instamment</i> à tous les États et aux organisations non gouvernementales et autres organisations compétentes, agissant de concert avec le Haut Commissariat et dans un esprit de solidarité internationale et de partage des charges et des responsabilités, de coopérer pour mobiliser des ressources en vue de renforcer la capacité des pays qui ont accueilli un grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile, notamment en tenant des consultations internationales visant à élaborer un plan d'action global, selon qu'il conviendra, pour faire face à une situation particulière d'afflux massif ou de réfugiés de longue date, et d'alléger la lourde charge qui pèse sur ces pays, et demande au Haut Commissariat de continuer à jouer son rôle de catalyseur pour mobiliser l'assistance de la communauté internationale afin de s'attaquer aux causes profondes de l'exode de populations et de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales de la présence d'un très grand nombre de réfugiés dans les pays en développement, en particulier les moins avancés, et dans les pays en transition ;</p>
<p>59/172, D23 20 décembre 2004</p> <p>60/128, D23 16 décembre 2005</p> <p>61/139, D23 19 décembre 2006</p> <p>62/125, D25 18 décembre 2007</p>	<p>23. <i>Demande également</i> à la communauté internationale des donateurs d'apporter son aide financière et matérielle à l'exécution des programmes visant à remettre en état l'environnement et les infrastructures qui ont pâti de la présence de réfugiés dans les pays d'asile ;</p>

63/149, D25 18 décembre 2008	
61/137, D9 19 décembre 2006 62/124, D27 18 décembre 2007 63/148, D27 18 décembre 2008 64/127, D33 18 décembre 2009 65/194, D34 21 décembre 2010	9. <i>Demande instamment</i> à tous les États ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et autres organisations compétentes, agissant de concert avec le Haut-Commissariat et animés d'un esprit de solidarité internationale et d'un souci de partage des charges et des responsabilités, de coopérer et de mobiliser des ressources en vue de renforcer la capacité des pays d'accueil, en particulier ceux qui ont accueilli un grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile, et d'alléger la lourde charge qui pèse sur ces pays, et demande au Haut-Commissariat de continuer à jouer son rôle de catalyseur pour mobiliser l'assistance de la communauté internationale afin de s'attaquer aux causes profondes des exodes de populations et de remédier aux conséquences économiques, environnementales et sociales de la présence d'un très grand nombre de réfugiés dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et dans les pays en transition ;
64/129, D26 18 décembre 2009 65/193, D26 21 décembre 2010	26. <i>Demande</i> à la communauté internationale des donateurs d'apporter son aide financière et matérielle à l'exécution des programmes visant à remettre en état l'environnement et les infrastructures qui ont pâti de la présence de réfugiés dans les pays d'asile ou, le cas échéant, de personnes déplacées dans leur propre pays ;

2.2 DEVELOPPEMENT

Voir Développement: 3. *Impact des courants de réfugiés sur le développement*

2.3 ENVIRONNEMENT

Voir Environnement

2.4 SECURITE

Les dispositions reproduites ci-dessous soulignent que des courants massifs de réfugiés peuvent affecter l'ordre intérieur et la stabilité des pays ou régions d'accueil, et peuvent donc mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
35/124, P7 11 décembre 1980	<i>Considérant</i> que les courants massifs de réfugiés peuvent non seulement perturber la stabilité et l'ordre intérieurs des pays d'accueil, mais également compromettre la stabilité de régions entières et mettre ainsi en danger la paix et la sécurité internationales,
36/148, P8 16 décembre 1981	<i>Soulignant</i> que les courants massifs de réfugiés peuvent non seulement perturber la stabilité et l'ordre intérieur des pays d'accueil, mais également compromettre la stabilité politique et sociale et le développement économique de régions entières et mettre ainsi en danger la paix et la sécurité internationales,